

55060

2010 - Copie 21/7/55  
Compt

OBJET : Ouverture de l'Ecole du Centre

L'école du Centre (garçons) sera mise en service le 1er Octobre - Le Directeur en sera M. Pelletier, actuellement directeur de l'Ecole de Perpigna.

Cette école comporte 12 salles de classes (y compris la salle des sciences)

Elle recevra les Cours Complémentaires (4 classes) actuellement à l'école de Perpigna et des classes primaires pour la plupart prélevées sur l'effectif de Perpigna.

Cependant il faut éviter que pour des raisons personnelles et d'ordre sentimental, d'ailleurs habituelles et sympathiques, le groupe Perpigna, où nous disposerons de locaux vacants, soit anormalement dépeuplé ; et que d'autre part l'ouverture de de l'école du Centre n'apporte aucun soulagement à l'école de la Clairière qui est surpeuplée.

M. l'Inspecteur a fort justement fait remarquer que l'école de filles de Perpigna comporte 5 classes primaires, et que l'effectif normal de l'école de garçons devrait lui être sensiblement égal.

La Commission Scolaire, d'accord avec MM. les Inspecteurs, soucieuse d'utiliser au mieux les locaux existant et d'éviter les dépenses et les difficultés de fonctionnement qui résulteraient d'une mauvaise répartition scolaire, propose au Conseil de délimiter les secteurs desservis par chaque école, de les faire connaître aux parents, de demander aux parents de faire inscrire, dès le début de Juin leurs garçons à l'école qu'ils devront fréquenter en Octobre, et de communiquer à M. l'Inspecteur des résultats de cette enquête.

Au vu de ces résultats M. l'Inspecteur prendra les décisions propres à assurer le service des écoles dans les meilleures conditions d'économie et de fonctionnement, tout en tenant compte des situations acquises du personnel des écoles.

Le Conseil

- approuve les propositions de la Commission Scolaire
- la charge d'établir en liaison avec les directeurs d'école intéressés la carte de la répartition scolaire
- fait confiance à MM. les Inspecteurs pour réaliser dès cette année l'équilibre normal des effectifs dans les diverses écoles.
- demande qu'il soit pourvu dès Octobre prochain à la vacance du poste de Directeur de l'Ecole de Perpigna garçons.

Fait et délibéré à Royan, les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

V U  
ROCHEFORT S/MER le 5 Juillet 1955  
Le Sous-Préfet  
signé: illisible

POUR EXTRAIT CONFORME  
Et Le Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
signé: DELSALLE

Copie conforme  
Mairie de Royan, le 19 Juillet 1955  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,  




2e copie compt  
21.7.55

OBJET : Ouverture de l'Ecole du Centre : équipement

LE CONSEIL

charge la commission scolaire de procéder aux achats de mobiliers scolaire et de matériel d'enseignement nécessaires à l'équipement convenable de l'école de garçons du Centre.

Pour choisir le fournisseur, la commission tiendra compte des besoins et des préférences signalées par le Directeur de l'Ecole, des résultats des années passées, et des prix proposés par les diverses maisons consultées.

Les dépenses seront mandatées sur le crédit inscrit au chapitre XXIV, art. 2 du Budget.

M. le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

V U  
ROCHEFORT S/MER le 5 Juillet 1955  
Le Sous-Préfet  
sigé: illisible

Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
sigé: DESALE

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 19 Juillet 1955

Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*bu alle*

*orig copie compte  
le 9-7-55*

**OBJET** : Avenant au marché Dalberte : construction de l'Ecole  
du Centre.

Le Conseil

Vu l'accord réalisé entre les entreprises Dalberte et Dussarat

Vu les références de l'Entreprise Dussarat

Considérant que l'avenant proposé procure à la Ville une  
économie de 189.100 frs

décide de l'accepter.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

Pour extrait conforme  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 24 Juin 1955  
Le Sous-Préfet ; *Illisible*



*Wuallu*

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 28 Juin 1955  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

*Chapuis*

au Marché Dalberto en date du 3 Janvier 1955

M. Max BRUSSET, Député Maire de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mai 1955

et M. LEBRETON, représentant l'entreprise DALBERTO dont le siège social se trouve à Grenoble, 16 rue du Dr Mazet,

conviennent

de substituer à l'alinéa (e) de l'article 5 du marché du 3 Janvier 1955, le texte suivant :

"(e) l'entreprise Maurice Dussarat, dont le siège est à Royan villa "A Nouste" rue Pierre Billaud, qui exécutera l'installation électrique pour la somme de 1.360.900 frs (un millions trois cent soixante mille neuf cents francs)."

Le bordereau de prix de l'entreprise Dussarat, joint au présent avenant sera substitué à celui de l'entreprise DOISSINOT, figurant dans les pièces annexes mentionnées à l'art. 3 du marché du 3 Janvier 1955.

A Royan, le 17 Mai 1955

Le Maire,

Pour le Député-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :



*L. Boualle*

M. LEBRETON  
représentant l'entreprise  
Dalberto,

*Alb. LEBRETON*

M. Dussarat  
l'Entrepreneur,

*M. Dussarat*

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 24 Juin 1955  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 28 Juin 1955  
Pr le Député Maire  
l'Adjoint Délégué,

*Ph. Boualle*

*Comm. Scolaire - 2-6-55 - cadet*

**OBJET** : Ouverture de l'Ecole du Centre : aménagements et extension

Le Conseil

Considérant que le bâtiment en cours de construction ne comprend pas de locaux à usage d'atelier pour les élèves du Cours Complémentaire

Considérant que les crédits ouverts et le montant des dépenses engagées d'une part, et la réglementation très stricte visant à supprimer les dépassements de crédits d'autre part, ne permettent pas de combler actuellement cet oubli.

Considérant qu'il existe actuellement sur le terrain de la future école du Centre un local provisoire monté par le MRL, que ce local est occupé sans droit ni titres par des personnes qui se sont jusqu'à ce jour, refusées à quitter les lieux bien qu'elles en aient été priées

Considérant que le nouveau plan d'organisation scolaire récemment révélé par le Ministre de l'Education Nationale aura pour conséquence de rendre nécessaire l'agrandissement de l'école du Centre

décide

1° - de donner mandat au Maire de poursuivre l'expulsion des occupants du local sus visé,

2° - de demander à M. le Directeur Départemental du MRL l'autorisation de disposer à titre précaire de ce local pour les besoins de l'école.

3° - de mettre à l'étude l'achat de terrain recommandé par M. l'Architecte urbaniste et MM. les Inspecteurs de l'Enseignement et d'y prévoir la construction d'un atelier, d'un terrain d'éducation physique et les espaces nécessaires aux aménagements résultant de la mise en application du nouveau plan de scolarité dont M. le Ministre vient de faire connaître les idées directrices.

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

VU

Rochefort s/Mer le 24 Mai 1955  
Le sous-Préfet : *Illisible.*

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Pr  
L'Adjoint Délégué : Delsalle.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 28 Mai 1955

Pr le Député Maire - L'Adjoint Délégué



*1 Bureau*

**OBJET : Caution Bénéficiaire**

**Le Conseil**

Vu la demande présentée par l'Entreprise Dalberte

Vu la caution de la Société "Immobilier - Constructions de Paris

décide

que la somme de 480.000 frs (quatre cent quatre vingt huit mille francs) déposée à titre de caution par l'entreprise Dalberte adjudicataire des travaux de construction de l'École du Centre, sera remboursée à l'Entreprise Dalberte qui y substitue la caution de la Société "L'Immobilier - Construction de Paris", suivant engagement en date du 19 Avril 1955 de cette société.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre M. Les membres présents

Pour extrait conforme  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 1er Juin 1955  
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 3 Juin 1955  
Pr le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,



*Louveau*



*Louveau*